

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 8 décembre 2022

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022 Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 56 Pouvoir : 1 Votants : 57	L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD , Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ;M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. <u>POUVOIRS :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU. <u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER Monsieur Alain RENARD a été désigné secrétaire de séance.
Délibération N°2022/128 portant déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU de Douzy pour le projet de parc solaire sur le site de l'aérodrome	

1) Rappel du projet et de la procédure en cours

Par délibération n°2021/08 du 17 février 2021, le Conseil Communautaire a lancé une procédure de **révision allégée** du Plan Local d'Urbanisme de Douzy (PLU). Cette dernière porte sur le secteur de l'aérodrome, situé en périphérie du bourg. Elle a pour objectif de faciliter l'implantation d'un parc photovoltaïque, conçu et développé par la société **EDF Renouvelables**. Le projet a été arrêté lors du conseil du 24 mars 2022.

En parallèle, le porteur de projet la société EDF Renouvelables, lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) engagé par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg en 2019, a mené ses **études préalables** (comprenant une étude d'impact et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation) pour configurer l'implantation du parc solaire en fonction des enjeux économiques et environnementaux du site d'implantation ; **une demande de permis de construire a été déposée le 30 septembre 2022.**

Le projet actualisé prévoit ainsi une implantation sur trois secteurs pour une surface totale clôturée de 47,2 ha et une puissance totale de 58,4 MWc. Sur cette implantation, une emprise de 30,7 ha recouvre le PLU de Douzy et une emprise complémentaire de 16,5 ha concerne la carte communale de Mairy.

L'implantation concerne les secteurs Nia (environ 30 ha) et 1AUZi (environ 0,70 ha) du PLU de Douzy.

2) Un dossier à solidifier

À l'issue de l'analyse du dossier arrêté de la révision allégée du PLU, **Monsieur le Préfet des Ardennes a émis un avis défavorable le 2 décembre 2022**, avant l'organisation de la réunion d'examen conjoint du projet. Parmi les éléments de motivation de cet avis, des **problèmes de compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ainsi que l'orientation d'aménagement** dédiée à l'extension du village PME-PMI de l'aérodrome ont été soulevés. Les éléments relatifs aux études, réalisées dans le cadre du permis de construire, pourront ainsi être pleinement intégrés et permettront de préciser un certain nombre de points (ex : étude de modélisation du risque inondation, consultations des différents acteurs du territoire, analyses et études d'impact, ...).

Pour maintenir le périmètre d'implantation retenu du projet de parc solaire, la prise en compte de ces éléments nécessitent **aujourd'hui une adaptation plus large des pièces du PLU de Douzy**, ce qui n'est pas rendu possible par la procédure de révision allégée qui comporte un objet unique, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

3) Engagement nécessaire d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Douzy

En accord avec la société EDF Renouvelables, la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg envisage **l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Douzy**, afin de permettre l'implantation du parc photovoltaïque, tel qu'envisagé dans le projet de permis de construire.

Cette procédure, prévue au R.153-15 du code de l'urbanisme, apparaît comme la mieux adaptée au projet mené par EDF Renouvelables, au regard de l'intérêt général et du caractère d'urgence qu'il présente.

La procédure est soumise à :

- La réalisation d'une évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-13 du code de l'urbanisme, « lorsque la procédure de mise en compatibilité du PLU permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 »,
- L'engagement d'une concertation publique préalable, au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme,

- La tenue d'une réunion d'examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées, avant l'ouverture d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU.

4) Intérêt général du projet

La société EDF Renouvelables a été retenue dans le cadre de l'appel à projet pour la réalisation et la gestion d'un parc photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'aérodrome de Douzy. Un bail d'une durée de 30 ans doit être signé entre la commune et EDF Renouvelables.

Le projet s'inscrit dans le cadre des actions engagées par la Communauté de Communes en matière de développement durable. La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg a lancé en 2019 une consultation dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), pour l'implantation de parcs photovoltaïques au sol sur deux sites situés sur la commune de Douzy :

- Site de l'Aérodrome,
- Site de la Zone d'activité.

Le choix de développer un projet photovoltaïque sur le secteur de Douzy, et plus précisément du site de l'aérodrome s'explique par plusieurs raisons :

- La commune de Douzy est propriétaire de l'ensemble des terrains d'implantation du parc photovoltaïque au sol, ce qui permet de valoriser le foncier public,
- La superficie des terrains est suffisamment importante pour accueillir un projet de parc photovoltaïque de grande ampleur et faire de ce fait des économies d'échelle,
- Les terrains sont classés dans un secteur dédié aux activités de l'aérodrome (secteur Nia) et aux activités économiques (secteur 1AUZi dédié au village PME-PMI),
- Les friches présentes sur le territoire de la CCPL sont pour la plupart de petites tailles, bâties, et appartiennent pour l'essentiel à des privés ce qui ne facilite pas l'implantation d'un tel projet.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre du Pacte Ardennes. La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, consciente des enjeux actuels en matière d'énergie, a souhaité mettre en œuvre des actions durables et concrètes en la matière. C'est dans ce cadre global qu'elle souhaite la réalisation sur le territoire intercommunal de centrales photovoltaïques.

Si l'encadrement réglementaire de la révision allégée ne permet pas en l'état de poursuivre la procédure engagée, le code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'engager **une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU**.

Le projet de parc solaire répond à l'intérêt général nécessaire pour l'engagement de cette procédure prescrite par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. La notion d'action ou d'opération d'aménagement doit être entendue au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme selon lequel : « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser* ».

Le projet permettra la production d'une énergie renouvelable et « décarbonée » et répond à la fois aux enjeux nationaux de souveraineté énergétique et à l'objectif de la Communauté de Communes d'être un territoire pilote en la matière, tout en renforçant l'activité économique.

5) Évolution requise du Plan Local d'Urbanisme de Douzy

L'objectif poursuivi par cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Douzy, vise à **adapter les règles en vigueur avec la nature du projet porté par EDF Renouvelables**. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

les orientations d'aménagement et le volet réglementaire du PLU en vigueur pour les secteurs Nia et 1AUZi devront être adaptés.

6) Modalités de concertation

Considérant les démarches déjà engagées par les collectivités et par le porteur de projet, la procédure sera soumise à la concertation publique préalable pendant une durée d'un mois, en début d'année 2023. Cette phase de concertation visera, de manière complémentaire aux actions déjà entreprises, à associer les habitants, les associations locales et toutes autres personnes intéressées à la procédure nouvelle de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Douzy.

Les modalités suivantes seront mises en œuvre :

- Publication d'au moins un article sur le site Internet et les réseaux sociaux de la CCPL.
- Publication d'au moins un article sur les réseaux sociaux de la commune de Douzy,
- Ouverture d'un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité d'écrire au Président de la CCPL par courrier ou par courriel,
- Mise à disposition au siège de la CCPL et sur le site internet de la CCPL, d'un dossier de concertation publique contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation.

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire, à l'issue de la phase de concertation, en arrêtera le bilan. Celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6, et R.153-15 relatifs à la déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Douzy, dont la dernière révision générale a été approuvée le 2 mars 2009,

Vu la compétence en matière de Plan Locaux d'Urbanisme de la Communauté de Communes, par arrêté préfectoral du 21 décembre 2015,

Vu l'état d'avancement de la procédure de Plan Local d'urbanisme intercommunal, prescrite le 1er février 2017,

Vu les caractéristiques et la nature du projet présenté par EDF Renouvelables,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une optique de développement durable et dans une démarche de transition écologique,

Considérant l'intérêt général poursuivi par la Commune de Douzy et la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg dans le développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire,

Considérant que le secteur de l'aérodrome de Douzy, en périphérie du bourg, a été ciblé comme site d'accueil potentiel d'un parc photovoltaïque au sol dès 2019,

Considérant que la réalisation de ce projet, d'intérêt général, nécessite des adaptations du Plan Local d'Urbanisme de Douzy,

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président en charge de l'Urbanisme,

**Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

DÉCIDE de ne pas mener à terme la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Douzy,

DÉCIDE d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Douzy, pour la réalisation du projet présenté par EDF Renouvelables,

APPROUVE les modalités de concertation ci-avant décrites,

DONNE mandat à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure, et de prendre tout acte visant à l'organisation et conduite de ladite procédure.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et à la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal local.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Le Président,
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR
2022.12.23 16:28:35 +0100
Ref:20221223_140602_1-1-O
Signature numérique
le Président

DEPARTEMENT DES ARDENNES COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU LUXEMBOURG Objet : Prescription d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Douzy pour le projet de parc photovoltaïque sur le site de l'aérodrome	République Française Liberté - Egalité - Fraternité ARRETE du Président N°2023/17 prescrivant une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Douzy pour le projet de parc photovoltaïque sur le site de l'aérodrome Le Président de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg (CCPL). Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6, et R.153-15 relatifs à la déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ; Vu le Code de l'Environnement ; Vu le Plan Local d'Urbanisme de Douzy approuvé le 26/02/1990, dont la dernière révision générale a été approuvée le 2 mars 2009 ; Vu les statuts de la CCPL ; Vu la compétence en matière de Plan Locaux d'Urbanisme de la Communauté de Communes, par arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 ; Vu l'état d'avancement de la procédure de Plan Local d'urbanisme intercommunal, prescrite le 1er février 2017 ; Vu les caractéristiques et la nature du projet présenté par EDF Renouvelables ; Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur LATOUR en qualité de Président de la CCPL en date du 09 juillet 2020 ; Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/128 du 08 décembre 2022 concernant la nécessité de mettre en place une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Douzy pour le projet de parc photovoltaïque sur le site de l'aérodrome, et définissant les modalités de concertation publique préalable ;
Notifié le <i>12/05 12023</i> Transmis en sous-préfecture le <i>12/05 12023</i>	
	Considérant qu'en application de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ; Considérant qu'en application de l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme, une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si : ✓ 1° l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ; ✓ 2° les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Considérant que le secteur de l'aérodrome de Douzy, en périphérie du bourg, a été ciblé comme site d'accueil potentiel d'un parc photovoltaïque au sol dès 2019 ; Considérant que ce projet s'inscrit dans une optique de développement durable et dans une démarche de transition écologique ; Considérant l'intérêt général poursuivi par la Commune de Douzy et la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg dans le développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire ; Considérant que la réalisation de ce projet, d'intérêt général, nécessite des adaptations du Plan Local d'Urbanisme de Douzy ; Considérant que l'article R.153-15 du code de l'urbanisme précise que « le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Douzy, en vue d'adapter partiellement le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les orientations d'aménagement et le règlement écrit des zones concernées, à savoir les secteurs Nia et 1AUZi, de façon à permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque.

ARTICLE 2 : Le projet de mise en compatibilité fera l'objet d'une évaluation environnementale, d'un examen conjoint des personnes publiques associées, et d'une enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de Douzy. La procédure sera également soumise à concertation publique préalable selon les modalités définies par le conseil communautaire du 8 décembre 2022.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur de Préfet des Ardennes et affiché pendant un mois à la CCPL et en mairie de Douzy. Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Carignan

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

le 12/05/2023

Le Vice-Président
Alain DASSIMY

Le Président

- ❖ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ❖ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Vice-Président
Alain DASSIMY

